#### COMMUNE DE STOSSWIHR

Département du Haut-Rhin - Arrondissement de Colmar

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR N° 1/2023 DE LA SEANCE DU 27 mars 2023

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

**Présents :** MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, SCHUBNEL Jean-Georges et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé:/

Ont donnés procuration: FRITSCH Sylvain à OBERLE Daniel

LAURENT Émilie à GRAFF Maryline LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia RIEHL Jean-Jacques à THOMEN Daniel

Secrétaire de séance, a été nommée : GRAFF Maryline

| Conseillers en exercice | Conseillers présents | Votes constatés | Dont pouvoir |
|-------------------------|----------------------|-----------------|--------------|
| 11                      | 7                    | 11              | 4            |

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
- 2- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, d'un Périscolaire et de 3 Appartements : Attribution des lots
- 3- Création d'une chaufferie bois à granulés pour école du Kilbel et ancien Presbytère : attribution du lot
- 4- Reboisement et reconstitution des parcelles 5 et 6 en forêt communale, Plan de relance n°2 : attribution du lot
- 5- Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 6- CCVM: Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS
- 7- Actions de restauration de sentiers dans le secteur du Hohneck portées par le PNRBV : participation communale
- 8- SPA: convention « chats libres »
- 9- Tarification des menus produits forestiers
- 10- Vote du Compte Administratif 2022 du budget eau et assainissement
- 11- Vote du Compte de Gestion 2022 du budget eau et assainissement
- 12- Affectation du Résultat 2022 du budget eau et assainissement
- 13- Vote du prix de l'eau 2023
- 14- Vote du Budget 2023 du budget eau et assainissement
- 15- Vote du Compte Administratif 2022 du budget général
- 16- Vote du Compte de Gestion 2022 du budget général
- 17- Affectation du Résultat 2022 du budget général
- 18- Vote des Taux d'Imposition 2023
- 19- Vote des subventions 2023
- 20- Vote du Budget 2023 du budget général
- 21- Horaires des écoles : rentrée 2023-2024
- 22- Horaires d'été du secrétariat
- 23- Divers

#### Point 1 – 27 mars 2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

La séance du 15 décembre 2022 a été approuvée par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

# Point 2 – 27 mars 2023 Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, d'un Périscolaire et de 3 Appartements : Attribution des lots

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en concurrence des entreprises a été faite par publication adaptée, concernant les travaux de rénovation de l'ancien presbytère en MAM, Périscolaire et 3 appartements.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 21 décembre 2022 et après examen des offres admises, les travaux ont été attribués à :

- Lot 01 DEMOLITION GROS ŒUVRE : entreprise WEREY BTP de Muhlbach-Sur-Munster pour un montant de 439 174.80 € TTC
- Lot 02 CHARPENTE BOIS : entreprise SCHOENENBERGER de Colmar pour un montant de 28 103.64 € TTC
- Lot 03 COUVERTURE ZINGUERIE : entreprise SCHOENENBERGER de Colmar pour un montant de 52 893.41 € TTC
- Lot 04 ETANCHEITE : entreprise SCHOENENBERGER de Colmar pour un montant de 55 831.18 € TTC
- Lot 05 MENUISERIE EXTERIEURE ALU : entreprise JACOB SAS de Lutterbach pour un montant de 150 890.64 € TTC
- Lot 06 PLATRERIE FAUX PLAFONDS : entreprise OLRY Cloisons de Turckheim pour un montant de 155 409.00 € TTC
- Lot 07 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE : entreprise LAMMER SAS de Wihr-Au-Val pour un montant de 49 403.52 € TTC
- Lot 08 ISOLATION BARDAGES : entreprise SCHOENENBERGER de Colmar pour un montant de 71 880.06 € TTC
- Lot 09 SERRURERIE : entreprise LAEMMEL de Munster pour un montant de 71 517.60 € TTC
- Lot 10 MENUISERIE INTERIEURE BOIS: lot infructueux (sera relancé)
- Lot 11 ISOLATION PROJETÉE SOL CHAPE : entreprise CHAPE ISOL de Cernay pour un montant de 33 157.20 € TTC
- Lot 12 CARRELAGE : entreprise MULTISOLS de Colmar pour un montant de 79 887.24 € TTC
- Lot 13 REVETEMENT DE SOL PARQUET : entreprise MULTISOLS de Colmar pour un montant de 17 512.80 € TTC
- Lot 14 ECHAFAUDAGES : entreprise KAPP Echafaudages de Strasbourg pour 21 157.80 € TTC
- Lot 15 TRAITEMENT DE CHARPENTE : entreprise FENNEC Services de Mulhouse pour un montant de 9 344.40 € TTC
- Lot 16 ASCENSEUR : entreprise OTIS de Strasbourg pour un montant de 30 360.00 € TTC
- Lot 17 PEINTURE : entreprise LAMMER SAS de Wihr-Au-Val pour un montant de 69 532.58 € TTC
- Lot 18 AMENAGEMENTS EXTERIEURS : entreprise FRITSCH SAS de Muhlbach-Sur-Munster pour un montant de 131 905.62 € TTC
- Lot 19 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : entreprise JOOS de Munster pour un montant de 157 327.98 € TTC
- Lot 20 SANITAIRE : entreprise BRUNN de Munster pour un montant de 99 575.45 € TTC
- Lot 21 CHAUFFAGE PELLET VENTILATION : entreprise BRUNN de Munster pour un montant de 177 398.87 € TTC
- Lot 22 BORNE Véhicules ELECTRIQUE : entreprise VENTURI de Riedisheim pour un montant de 15 161.04 € TTC

**Soit un total de 1 917 424.83 € TTC** 

Monsieur le Maire rappelle que toutes les demandes de subventions ont été faites et que pour certaines, un accord nous a été notifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- A approuvé le choix des entreprises retenues,
- A autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les marchés, avenants et tout document relatif à cette opération.

## Point 3 – 27 mars 2023 Création d'une chaufferie bois à granulés pour école du Kilbel et ancien Presbytère : attribution du lot

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en concurrence des entreprises a été faite par publication adaptée, concernant les travaux de Création d'une chaufferie bois à granulés pour l'école du Kilbel et de l'ancien presbytère, en lot unique. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Least installation INOTEC and a second 2 12 and 11/2 12

Le cabinet INOTEC, après examen, soumet à l'assemblée, l'entreprise retenue, à savoir :

- L'entreprise BRUNN de Munster pour un montant de 273 798.78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 8 voix pour et 3 abstentions :

- A validé l'entreprise BRUNN pour ce lot unique pour un montant de 273 798.78 € TTC
- A autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce marché, avenants et tout autre document relatif à cette opération.

# Point 4-27 mars 2023 Reboisement et reconstitution des parcelles 5 et 6 en forêt communale, Plan de Relance $n^{\circ}2$ : attribution du lot

Concernant les travaux de reboisement et de reconstitution des parcelles 5 et 6 en forêt communale, le Conseil Municipal, par délibération du 18 novembre 2021, a déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre du Plan de Relance.

Une décision d'attribution de subvention nous a été notifiée.

Un appel d'offre a été lancé et publié le 20 janvier 2023 jusqu'au 24 février 2023.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mars 2023

Une offre a été réceptionnée et après ouverture des plis et vérification, la CAO a retenue l'Agence Travaux de l'ONF de DIDENHEIM, pour un montant de 79 981.57 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- A validé l'offre retenue par la CAO à savoir l'Agence Travaux de l'ONF de DIDENHEIM pour un montant de 79 981.57 € HT.
- A autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ce marché et tous documents y afférents.

# Point 5-27 mars 2023 Prise de compétence assainissement (collectif et non collectif) par la CCVM au $1^{\rm er}$ janvier 2024

A l'occasion du conseil communautaire du 14 février 2023, les conseillers communautaires ont approuvé un projet de modification statutaire afin d'élargir les domaines de compétences de l'intercommunalité en vue d'y intégrer l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Il est rappelé que la CCVM a engagé une étude préalable au transfert des compétences « Assainissement » et « Eau potable », menée en collaboration avec les bureaux d'études Berest, PIM et Fidal. Cette étude fait aujourd'hui apparaître que la CCVM, à l'instar des

communes, se retrouvera confrontée aux enjeux techniques et environnementaux (assurer la protection de la ressource en eau, assurer une gestion durable des réseaux, exploiter le service dans le respect de la réglementation en vigueur) ; organisationnels (mettre en œuvre une organisation pertinente et efficace du service) ; et financiers (assurer un volume de trésorerie suffisant, assurer l'équilibre budgétaire, fixer des tarifs adaptés aux contextes locaux).

Par ailleurs, il est indiqué qu' en vertu des textes législatifs en vigueur, les compétences eau et assainissement seront transférées de manière obligatoire et automatique au bloc intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec toutefois des possibilités de re-délégation au bloc communal sur demande des communes.

Aussi, au regard de ces enjeux et des possibilités humaines et techniques de la CCVM, il est proposé le schéma de prise de compétence suivant :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, prise de compétence assainissement (collectif et non collectif)
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, prise de compétence eau potable

Il est rappelé que la compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces explications apportées,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster

**VU** la délibération du conseil communautaire du 14 février 2023 approuvant la prise de compétence assainissement collectif et assainissement non collectif par la CCVM au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la prise de compétence assainissement collectif et non collectif par la CC Vallée de Munster au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

# Point 6 - CCVM : Révision libre des attributions de compensation liée à l'évolution du contingent SDIS

Monsieur le Maire rappelle que les communes membres de la CCVM ont décidé de transférer le financement des contributions au SDIS à la CCVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il rappelle que seul le financement du contingent SDIS a été transféré à la CCVM et que les communes restent compétentes en matière de défense incendie et secours.

Le parti pris lors de ce transfert était une neutralité financière pour les deux parties, Commune et intercommunalité. (CF rapport de la CLECT -2019)

Suite aux différentes évolutions de calculs et de répartitions des contributions actées par le SDIS pour tenir compte des observations de la Cour des comptes sur une période de lissage de 6 ans mais aussi aux décisions organisationnelles prises par les communes et au contexte inflationniste, les montants des contributions ont fortement évolué et il est nécessaire de procéder à une révision des AC – attributions de compensation - au titre du financement de la contribution SDIS pour rester dans l'esprit qui avait prévalu lors du transfert de la compétence, à savoir <u>la neutralité budgétaire</u>.

Le Conseil communautaire du 14 février 2023 a validé la procédure de révision libre des AC conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre nécessite l'adhésion des communes à cette révision. Etant entendu qu'il sera nécessaire de revoir le

niveau des AC au moins sur les deux prochaines années car la période de lissage du SDIS n'est pas finalisée.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

#### Aussi,

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 12 juin 2019 pour donner suite à l'évaluation des charges transférées SDIS et zone d'activités

**Vu** le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

**Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 6 février 2020 proposant la révision libre des attributions de compensation de 4 communes,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Vallée de Munster du 14 février 2023 approuvant la révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2023 pour un montant de 329 609.33 € Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants des cotisations observées

Ces explications apportées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts.
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2023 (hors services communs et AC d'investissement) pour la commune de Stosswihr d'un montant de 78 015.00 €.

|                     | AC 2020        | Pr mémoire<br>montant SDIS<br>2017 | Montant SDIS<br>2023 | Variation sur<br>AC 2023 | Montant AC<br>2023 après<br>révision libre |
|---------------------|----------------|------------------------------------|----------------------|--------------------------|--|
| BREITENBACH         | 43 965 €       | 14 479 €                           | 15 129€              | -650 €                   | 43 315 €                                   |
| ESCHBACH AU VAL     | 16 508 €       | 4 706 €                            | 2 963 €              | 1 743 €                  | 18 251 €                                   |
| GRIESBACH AU<br>VAL | 22 006 €       | 10 140 €                           | 13 298 €             | -3 158 €                 | 18 848 €                                   |
| GUNSBACH            | 108 620 €      | 12 835 €                           | 9 366 €              | 3 469 €                  | 112 089 €                                  |
| HOHROD              | 21 643 €       | 4 747 €                            | 8 233 €              | -3 486 €                 | 18 157 €                                   |
| LUTTENBACH          | 28 662 €       | 25 027 €                           | 17 909 €             | 7 118 €                  | 35 780 €                                   |
| METZERAL            | 382 852 €      | 19 564 €                           | 25 810 €             | -6 246 €                 | 376 606 €                                  |
| MITTLACH            | 11 144 €       | 11 281 €                           | 8 251 €              | 3 030 €                  | 14 174 €                                   |
| MUHLBACH            | 106 609 €      | 11 091 €                           | 18 171 €             | -7 080 €                 | 99 529 €                                   |
| MUNSTER             | 1 170 104<br>€ | 138 381 €                          | 123 572 €            | 14 809 €                 | 1 184 913 €                                |
| SONDERNACH          | 24 821 €       | 9 453 €                            | 10 597 €             | -1 144 €                 | 23 677 €                                   |
| SOULTZBACH          | 37 670 €       | 9 913 €                            | 5 126 €              | 4 787 €                  | 42 457 €                                   |
| SOULTZEREN          | 37 783 €       | 23 065 €                           | 26 291 €             | -3 226 €                 | 34 557 €                                   |
| STOSSWIHR           | 88 564 €       | 19 483 €                           | 30 032 €             | -10 549 €                | 78 015 €                                   |

| WASSERBOURG    | 25 512 €       | 5 364 €   | 3 843 €   | 1 521 € | 27 033 €    |
|----------------|----------------|-----------|-----------|---------|-------------|
| WIHR AU VAL    | 121 810 €      | 17 131 €  | 11 016 €  | 6 115€  | 127 925 €   |
| Total Communes | 2 248 273<br>€ | 336 660 € | 329 607 € |         | 2 255 326 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Point 7-27 mars 2023 Actions de restauration de sentiers dans le secteur du Hohneck portées par le PNRBV : participation communale

De par son accessibilité et son relief, le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges est une destination de choix pour la pratique d'activités de pleine nature, et plus spécifiquement pour la randonnée pédestre. Subissant une fréquentation de plus en plus importante, les sentiers balisés et les milieux naturels du PNRBV font face à des problématiques de plus en plus présentes et visibles.

La fréquentation de ces sites touristiques entraine une dégradation accrue des sentiers et des milieux naturels environnants : élargissement des tronçons, virages coupés, piétinement de la flore, dégradation des chaumes, etc. par ailleurs, la fréquentation diffuse a pour conséquence le dérangement de la faune sauvage : pénétration dans les zones de quiétude, création de traces sauvages, provoquant ainsi un morcellement de l'espace de vie de la faune sauvage.

Le programme de restauration de sentiers en faveur de la biodiversité, en lien avec les collectivités et le Club Vosgien, consiste en la réalisation d'aménagement et de travaux de réhabilitation sur le réseau de sentiers existants et balisés afin de répondre aux objectifs opérationnels suivant : freiner l'érosion des sentiers, restaurer les milieux naturels, améliorer la cohabitation entre usagers et gérer la fréquentation sur les itinéraires balisés.

Pour répondre a ces objectifs, le PNRBV a obtenu auprès de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, une aide financière pour la réalisation de travaux sur les itinéraires existants.

Concernant le secteur du Hohneck :

Le projet consiste à réaliser plusieurs opérations visant à la restauration des itinéraires balisés. Ces actions se concentrent sur le tronçon du GR5 allant du Col du Schaeferthal au sommet du Hohneck et consistent en :

- La restauration de sentiers particulièrement dégradés,
- La restauration de deux belvédères,
- L'entretien du trop-plein de la source du ruisseau du Schiessrothried,
- L'obturation d'un sentier au nord du sommet,
- La mise en place de clôture afin de canaliser les fréquentations sur les sentiers restaurés.

Pour ces travaux, une enveloppe prévisionnelle de 43 000.00 € TTC est budgétisée, le PNRBV assure via les crédits d'Etat le financement de 80 %, il appartient à la CCVM, à la commune de Stosswihr et à la commune de Metzeral d'apporter 20 % de la somme, soit 8 600.00 €.

La CCVM s'est proposé de participer à hauteur de 10 % de l'enveloppe globale dans la limite de 5 000.00 €.

Il est proposé aux conseils municipaux de Stosswihr et de Metzeral de participer à hauteur de 5% chacun de l'enveloppe global.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- Autorise la participation de la commune de Stosswihr au titre de la réhabilitation des sentiers dans le secteur du Hohneck, action 2023 portée par le PNRBV à hauteur de 5 % de l'enveloppe globale dans la limite de 2 150.00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

#### Point 8 – 27 mars 2023 SPA: convention « chats libres »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a, depuis plusieurs années, une convention fourrière avec la SPA.

Lors de la réunion intercommunale en février dernier, la SPA a rendu attentif les communes membres quant à la prolifération des chats dans les communes et demande l'adhésion à la convention de partenariat du statut « chats libres », afin de trapper, stériliser et relâcher librement sur leur site d'origine les chats errant sous le statut de « chats libres », afin d'éviter leur prolifération.

Il est demandé, par cette convention, que les communes participent aux frais vétérinaires par un montant annuel attribué, en sachant qu'une ovariectomie coûte 90€, une stérilisation coûte 60€, une castration coûte 40€ et une identification par puçage (sur demande de la commune) coûte 10€.

Il est donc proposé, au conseil, d'adhérer à cette convention « chats libres » avec une participation annuelle maximale de 1 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention « chats libres »
- Dit que la participation annuelle maximale sera de 1 000.00 €.

#### **Point 9 - 27 mars 2023 Menus Produits Forestiers**

Il est proposé au Conseil de revoir la délibération du 15 décembre 2022, concernant la tarification et la simplification des menus produits forestiers, comme indiquées ci-dessous :

| MENUS PRODUITS FORESTIERS                   |                 |
|---|-----------------|
|   | EXERCICE 2023   |
| Corde de résineux                           | <b>200 € HT</b> |
| Corde de Chêne ou Hêtre                     | <b>300 € HT</b> |
| Corde de feuillus divers                    | <b>250 € HT</b> |
| BOIS D'INDUSTRIE EN LONGUEUR                |                 |
| Le m3                                       | 50 € HT         |
| CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE A FACONNER PAR |                 |
| LES ACQUEREURS                              |                 |
| Feuillus divers, le stère                   | <b>8 € HT</b>   |
| Résineux, le stère                          | <b>5 € HT</b>   |
| MENUS PRODUITS                              |                 |
| Branches de sapin, cônes, le m3             | <b>5 € HT</b>   |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces tarifs pour l'exercice 2023.

## Point 10-27 mars 2023 Vote du Compte Administratif 2022 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Eau et Assainissement, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (Monsieur Thomen ne participant pas au vote), se résume comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET                         | T ANNEXE EAU & ASSAI        | NISSEMENT                    |  |
|--|-----------------------------|------------------------------|--|
| Libellés   | Section<br>d'investissement | Section<br>de fonctionnement |  |
| Dépenses   | 161 590.62 €                | 216 467.83 €                 |  |
| Recettes   | 52 682.01 €                 | 201 367.44 €                 |  |
| Résultats de l'exercice 2022                               |                             |                              |  |
| Excédent   |                             |                              |  |
| Déficit  | 108 908.61 €                | 15 100.39 €                  |  |
| Résultat de l'exercice précédent (21), affectation déduite | 312 747.70 €                | 40 119.17 €                  |  |
| SOLDE D'EXECUTION  | 203 839.09 €                | 25 018.78 €                  |  |
| RESULTAT DE CLOTURE 2022                                   | 228 857.87 €                |                              |  |

| Libellés                 | Investis               | Investissement       |                     | nnement              | Ense                | emble                |
|--------------------------|------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou<br>déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats<br>reportés    |                        | 312 747.70 €         |                     | 40 119.17 €          |                     | 352 866.87 €         |
| Opérations de l'exercice | 161 590.62 €           | 52 682.01 €          | 216 467.83 €        | 201 367.44 €         | 378 058.45 €        | 254 049.45 €         |
| Résultats de l'exercice  | 108 908.61 €           |                      | 15 100.39 €         |                      | 124 009.00 €        |                      |
|                          |                        |                      |                     |                      |                     |                      |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS  |                        | 203 839.09 €         |                     | 25 018.78 €          |                     | 228 857.87 €         |

# Point 11-27 mars 2023 Vote du Compte de Gestion 2022 du budget eau et assainissement

Le résultat de clôture du Budget Eau et Assainissement étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2022 a été approuvé par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

#### Point 12 – 27 mars 2023 Affectation du Résultat 2022 du budget eau et assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant un résultat de fonctionnement de 25 018.78 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

# AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT Le compte administratif 2022 accuse : Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de 203 839.09 $\in$ En exploitation, un solde d'exécution de 25 018.78 $\in$ Le conseil décide de l'affectation des résultats d'exploitation 2022, soit la somme de 25 018.78 $\in$ uros, de la manière suivante :

0.00€

25 018.78 €

#### Point 13 - 27 mars 2023 Prix de l'eau 2023

En réserve

En report à nouveau

Le Conseil prend connaissance du tarif 2023 concernant la redevance de l'Agence du Bassin, ainsi que la part assainissement.

La redevance de pollution domestique, due par tous les abonnés est fixée pour 2023 à 0,350 €/m3.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, due par les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement est fixée pour 2023 à 0,233 €/m3.

La redevance assainissement est fixée pour 2023 à 1,20 €/m3.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la part communale pour 2023 à 2 €/m3 et d'établir le tarif à 3,783 € TTC le m3 pour les abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif et à 2,350 € TTC pour les non raccordables au réseau pour l'exercice 2023,

selon le détail ci-après :

| EAU, ASSAINISSEMENT et REDEVANCES DIVERSES TARIF |
|--|
|--|

|                                      | 2022 Collectif | 2022 Non Collectif | 2023 Collectif | 2023 Non Collectif |
|--------------------------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|
| EAU                                  | 1,83 €         | 1,83 €             | 2,00 €         | 2,00€              |
| REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE       | 0,350 €        | 0,350 €            | 0,350 €        | 0,350€             |
| REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE        | 0,233 €        |                    | 0,233 €        |                    |
| ASSAINISSEMENT                       | 0,97 €         |                    | 1,20 €         |                    |
| TOTAL TTC                            | 3,383 €        | 2,180 €            | 3,783 €        | 2,350 €            |
| Location annuelle d'un compteur      | 20,00 €        | 20,00 €            | 20,00 €        | 20,00 €            |
| Remplacement d'un compteur endommagé | 122,00 €       | 122,00 €           | 122,00 €       | 122,00€            |

Forfait pour la facturation d'eau potable, à défaut de comptage de la consommation réelle soit 25 M3 par semestre et par personne au foyer

Il est rappelé au Conseil Municipal que les factures semestrielles inférieures à 15 euros sont facturées en fin d'année, ou à défaut le semestre suivant. (Selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement à 15 euros).

#### Point 14 – 27 mars 2023 Vote du Budget Primitif 2023 eau et assainissement

Le projet de budget primitif 2023 Eau et Assainissement, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT |         |                        |                 |              |  |  |  |
|---|---------|------------------------|-----------------|--------------|--|--|--|
| Libellés  | Reports | Propositions nouvelles | Vote du Conseil | Total        |  |  |  |
| Section d'exploitation                                    |         |                        |                 |              |  |  |  |
| Dépenses  |         | 259 000.00 €           | 259 000.00 €    | 259 000.00 € |  |  |  |
| Recettes  |         | 259 000.00 €           | 259 000.00 €    | 259 000.00 € |  |  |  |
| Section d'investissement                                  |         |                        |                 |              |  |  |  |
| Dépenses  |         | 278 320.00 €           | 278 320.00 €    | 278 320.00 € |  |  |  |
| Recettes  |         | 278 320.00 €           | 278 320.00 €    | 278 320.00 € |  |  |  |

#### Point 15 – 27 mars 2023 Vote du Compte Administratif 2022 du budget général

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GRAFF Maryline, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (Monsieur Thomen ne participant pas au vote), se résume comme suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF 202                                   | 22 RUDGET GENEDAL         |                         |  |
|--|---------------------------|-------------------------|--|
| COM TE ADMINISTRATIF 20.                                   | 22 - BUDGET GENERAL       |                         |  |
| Libellés   | Section<br>Investissement | Section<br>Exploitation |  |
| Dépenses   | 251 986.07 €              | 1 081 325.48 €          |  |
| Recettes   | 140 819.53 €              | 1 300 891.59 €          |  |
| Résultats de l'exercice 2022                               |                           |                         |  |
| Excédent   |                           | 219 566.11 €            |  |
| Déficit  | 111 166.54 €              |                         |  |
| Résultat de l'exercice précédent (21), affectation déduite | 19 501.67 €               | 0 €                     |  |
| SOLDE D'EXECUTION  | - 91 664.87 €             | 219 566.11 €            |  |
| RESULTAT DE CLOTURE 2022                                   | 127 901.24 €              |                         |  |

| Libellés                 | Investis            | Investissement Fonctionnement Ensem |                     | Fonctionnement       |                     | emble                |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                          | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent                | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats<br>reportés    |                     | 19 501.67 €                         |                     |                      |                     | 19 501.67 €          |
| Opérations de l'exercice | 251 986.07 €        | 140 819.53 €                        | 1 081 325.48 €      | 1 300 891.59 €       | 1 333 311.55 €      | 1 441 711.12 €       |
| Résultats de l'exercice  | 111 166.54 €        |                                     |                     | 219 566.11 €         |                     | 108 399.57 €         |
|                          |                     |                                     |                     |                      |                     |                      |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS  | 91 664.87 €         |                                     |                     | 219 566.11 €         |                     | 127 901.24 €         |

#### Point 16 – 27 mars 2023 Vote du Compte de Gestion 2022 du budget général

Le résultat de clôture du Budget Général étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2022 a été approuvé, à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### Point 17 – 27 mars 2023 Affectation du Résultat 2022 – Budget Général

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant un résultat de fonctionnement de 219 566.11 €uros Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 202   | 22 – BUDGET GENERAL |
|---|---------------------|
| Le compte administratif 2022 accuse :   |                     |
| Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de  | - 91 664.87 €       |
| En fonctionnement, un solde d'exécution de  | 219 566.11 €        |
| Le conseil décide de l'affectation des résultats de fonctionnement 202 soit la somme de 219 566.11 €uros de la manière suivante : | 2,                  |
| En réserve  | 169 000.00 €        |
| En report à nouveau   | 50 566.11 €         |

#### Point 18 – 27 mars 2023 Taux d'Imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que :

La loi de finances pour 2023 poursuit 4 objectifs principaux :

- Protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique,
- Financer massivement les missions régaliennes de l'Etat,
- Préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation,
- Maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie. La note de conjoncture du 08/12/2022 de la Banque de France évoque pour 2023 la possibilité d'une récession.

Les grandes tendances attendues pour 2023 sont :

- La croissance : entre 0.5% et + 0.8%
- Le déficit public : 5.4%
- L'endettement : + 111.20% du PIB
- Une inflation : entre 4.2% et 6.9%

En conséquence, vu la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2023 comme suit :

- TH à 5.65 %
- TFPB à 22.08 %
- TFNB à 65.60 %

#### Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 5.65 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.60 %

Le Conseil Municipal a pris acte du coefficient correcteur pour de 2023, soit -115 556.00 € et des attributions de compensation pour 10 587.00 €.

La répartition des taxes, selon les bases prévisionnelles, se résume comme suit :

| CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX d'IMPOSITION EN 2022 |       |       |                  |                       |                                 |                  |  |  |
|--|-------|-------|------------------|-----------------------|---------------------------------|------------------|--|--|
|  | 2021  | 2022  | 2023             | Bases prévisionnelles | Produits avant coeff.correcteur | Produits attendu |  |  |
| TT 1 ' '   |       |       | <b>5 6 5 0 1</b> | 222 027 00 0          | 10.061.00.0                     |                  |  |  |
| Habitation   |       |       | 5.65 %           | 333 827.00 €          | 18 861.00 €                     |                  |  |  |
| Foncier bâti                                       | 21.44 | 22.08 | 22.08            | 1 536 000.00 €        | 339 149.00 €                    |                  |  |  |
|  | %     | %     | %                |                       |                                 |                  |  |  |
| Foncier non bâti                                   | 65.60 | 65.60 | 65.60            | 99 100.00 €           | 65 010.00 €                     |                  |  |  |
|  | %     | %     | %                |                       |                                 |                  |  |  |
| TOTAL 423 020.00 €                                 |       |       |                  |                       | 307 464.00 €                    |                  |  |  |

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### Point 19 – 27 mars 2023 Vote des subventions 2023

Il est proposé, au Conseil Municipal, de voter les subventions 2023 suivantes, pour un montant de 42 000.00 €, selon le détail ci-dessous :

| BENEFICIAIRES   | BP 2023     |  |
|---|-------------|--|
| Amicale SP Stosswihr                                  | 300,00€     |  |
| APA   | 500,00€     |  |
| Association Livres et Compagnies                      | 300,00€     |  |
| Association Amitiés-Autisme                           | 150,00€     |  |
| Association Caméléon                                  | 300,00€     |  |
| Association de secouristes de la Grande Vallée        | 150,00€     |  |
| Association des parents d'élèves                      | 300,00€     |  |
| Association Familiale                                 | 300,00€     |  |
| Association de Pêche                                  | 300,00€     |  |
| Association Régionale « Aide aux Handicapés Moteurs » | 150.00 €    |  |
| Club Vosgien  | 320,00€     |  |
| Comité des Fêtes                                      | 300,00€     |  |
| Ecole d'Ampfersbach (Noël)                            | 825,00 €    |  |
| Classe de Découvertes Centre La Roche Kilbel          | 1 260.00 €  |  |
| Classe de Découvertes Futuroscope Ampfersbach         | 1 380.00 €  |  |
| Ecole Kilbel (Noël)                                   | 1 125,00 €  |  |
| EDMVM écolage   | 1 040,00 €  |  |
| Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster           | 430,00 €    |  |
| Harmonie Petite Vallée                                | 1 000,00 €  |  |
| Ligue contre le cancer                                | 150,00€     |  |
| Prévention routière                                   | 100,00€     |  |
| Secours populaire                                     | 150,00 €    |  |
| PLVM Sisney Kid's                                     | 25 300,00 € |  |
| Refuge du Schantzwasen Ski Club Stosswihr             | 1 000.00 €  |  |
| Subv exceptionnelle                                   |             |  |
| Ski Club Stosswihr                                    | 300,00€     |  |
| Ski Club Stosswihr "Jeunes Licenciés"                 | 250,00€     |  |
| Union Combattants Stosswihr                           | 300,00€     |  |
| Union départementale des SP                           | 200,00€     |  |
| La Piscine  | 1 560.00 €  |  |
| Ecole élémentaire Munster                             | 30.00 €     |  |
| TOTAL   | 39 770,00 € |  |
| Subventions à venir                                   | 2 230,00 €  |  |
| TOTAUX  | 42 000,00 € |  |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions comme indiquées.

Il est rappelé que les subventions ne seront mandatées qu'après obtention des comptes rendus des assemblées générales et des rapports financiers, l'information sera transmise aux différentes associations.

#### Point 20 – 27 mars 2023 Budget Primitif 2023 – Budget Général

Le projet de budget primitif 2023, budget général, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, par 10 voix pour et 1 abstention, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

| BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL |         |                        |                 |                |  |  |  |
|---------------------------------------|---------|------------------------|-----------------|----------------|--|--|--|
| Libellés                              | Reports | Propositions nouvelles | Vote du Conseil | Total          |  |  |  |
| Section de fonctionner                | nent    |                        |                 |                |  |  |  |
| Dépenses                              |         | 1 326 100.00 €         | 1 326 100.00 €  | 1 326 100.00 € |  |  |  |
| Recettes                              |         | 1 326 100.00 €         | 1 326 100.00 €  | 1 326 100.00 € |  |  |  |
| Section d'investissement              |         |                        |                 |                |  |  |  |
| Dépenses                              |         | 3 352 980.00 €         | 3 352 980.00 €  | 3 352 980.00 € |  |  |  |
| Recettes                              |         | 3 352 980.00 €         | 3 352 980.00 €  | 3 352 980.00 € |  |  |  |

#### Point 21 - 27 mars 2023 Rythmes scolaires : validation des horaires rentrée 2023-2024

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023-2024, l'Inspection Académique demande aux collectivités de présenter une nouvelle demande même si la commune reconduit les horaires à l'identique, votés pour la rentrée 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les horaires actuels, à savoir :

- Pour l'école du Kilbel, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h55 à 16h25
- Pour l'école d'Ampfersbach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h50 et de 13h45 à 16h15

Le décalage de 10 minutes entre chaque école permet l'accueil des élèves et d'assurer les déplacements vers la structure du périscolaire.

#### Point 22 – 27 mars 2023 Horaires d'été du secrétariat

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Le secrétariat sera donc ouvert au public tous les jours de la semaine du lundi au vendredi uniquement les matins de 8h à 12h du lundi 26 juin 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus.

# 1- Contrat de Territoire Région de Colmar avec la Collectivité Européenne : approbation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité Européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

<u>Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.</u>

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médicosociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité Européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité Européenne d'Alsace,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

• La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

<u>Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.</u>

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

<u>Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.</u>

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

#### 2- Achat d'un véhicule communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Tractopelle, matériel indispensable pour l'équipe technique, est vieillissant, régulièrement en réparation, et ne correspond plus aux normes de sécurité en vigueur.

Il est donc indispensable de le remplacer.

3 devis ont été demandés pour du matériel spécifique et adapté à notre usage.

3 offres nous sont parvenues.

Il est donc proposé au conseil de valider l'offre de TP Service pour un chargeur KRAMER 8085 pour un montant de 94 164.00 € TTC, équipée d'une épareuse DBM 400 pour un montant de 44 340.00 € TTC, soit un total de 138 404.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de TP Service pour l'achat de ce véhicule et de son équipement pour un montant de 138 404.00 € TTC,
- Concernant l'ancien Tractopelle, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour la vente de ce véhicule.